Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20151126-2015_B571-DE
Date de télétransmission : 27/11/2015
Date de réception préfecture : 27/11/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B571

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché de Conception, Réalisation, Maintenance pour la réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence (n° 2015M008)

Le 26 novembre 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 novembre 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques - ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence - DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde - MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – MERCIER Arnaud, vice-président, Venelles – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge, donne pouvoir à MANCEL Jöel - FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS Sophie - FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence, donne pouvoir à PELLENC Roger - JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues, donne pouvoir à ALBERT Guy

Excusé(e)s :
BURLE Christian, membre du bureau, Peynier - LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

Direction Générale des Services
Département Affaires Juridiques, Commande Publique et Patrimoine
Direction de la Commande Publique
CRX

02_5_09

BUREAU DU 26 NOVEMBRE 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ
Co-rapporteur : Hervé FABRE-AUBRESPY

Politique publique : Ressources

Thématique : Commande publique

Objet : Autorisation de signer un marché relatif à la Conception, Réalisation, Maintenance pour la réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence (n°2015M008)
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Suite au lancement d'un appel d'offres restreint de conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc, le Bureau du 23 avril 2015 a admis 5 candidats à déposer une offre. En conséquence, après examen des prestations par le jury du 5 novembre 2015 et attribution du marché par la commission d'appel d'offres, il est demandé d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché global qui découle de cette procédure, conformément aux dispositions de l'article 69 I du code des marchés publics.

Exposé des motifs :

Objet du marché :

La présente consultation concerne la piscine Yves Blanc d'Aix-en-Provence, seul bassin de 50 m du Pays d'Aix.

La Communauté du Pays d'Aix a programmé une opération de réhabilitation pour cet équipement qui a pour vocation de devenir un équipement aquatique moderne et convivial, orienté vers un grand potentiel sportif, présentant également un certain potentiel pour l'apprentissage, les activités familiales et multi-activités.

La CPA souhaite que cet établissement assure ou continue d'assurer pour l'avenir plusieurs fonctions :

1. une fonction « éducative » à travers l'apprentissage de la natation,
2. une fonction « sportive » avec l'organisation de compétitions de niveau régional, interrégional et national et notamment l'accueil de compétitions homologuées FFN,
3. une fonction « entraînements et résidence des clubs », avec l'accueil des associations de natation conventionnées toutes disciplines confondues (natation synchronisée, water-polo, nage en ligne, nage avec palmes, handisport...),
4. une fonction « sport, détente et loisirs » à destination notamment des familles ;

Le maître de l'ouvrage a également souhaité diminuer l'impact écologique de l'équipement et tout particulièrement des consommations d'énergie (électricité, gaz, eau).

Le marché prévoit donc un pourcentage d'amélioration global des consommations énergétique de 30 % par an.

Économie du marché :

Le marché est découpé en une tranche ferme et une tranche conditionnelle.
Le marché comportera les phases suivantes correspondant à la tranche ferme :

Phase n°1 Conception : études de conception architecturales et techniques intégrant une démarche d'amélioration de la performance énergétique avec :

- élaboration de l'avant projet sommaire finalisé.
- élaboration des dossiers de demandes d'autorisation administrative et notamment Etudes impact Natura 2000; Etude de sécurité publique ; Coordination des Systèmes de Sécurité Incendie (CSSI).
- études de conception de niveau avant projet définitif.
- études de conception de niveau projet.

Phase n°2 Réalisation des travaux comportant :

- les études d'exécution et synthèse.
- la réalisation des travaux exécutés en site fermé, impliquant de la part du titulaire une organisation des travaux limitant au maximum la fermeture de l'établissement (maximum 24 mois).
- l'assistance aux opérations de réception et mise en service de l'ouvrage avec garantie de parfait achèvement.

Le titulaire aura en charge la maintenance des installations jusqu'à la réception des travaux couvrant les domaines suivants : production d'énergie y compris ENR; chauffage/ ventilation/ climatisation; production distribution ECS; chauffage de l'eau des bassins; Gestion Technique Centralisée, régulation; poste MT, éclairage sécurité; courant faible SSI.

Phase n°3 Maintenance

Le titulaire du marché s'engage à atteindre un objectif d'amélioration de la performance énergétique après travaux et à respecter un niveau de service contractuellement défini. La maintenance de l'installation sera effective dès la réception de l'ensemble des travaux (réception estimée au plus tard en janvier 2019). Dans cette phase le marché prévoit une tranche conditionnelle de maintenance d'une durée de 4 années supplémentaires.

Durée du marché :

Le délai global d'exécution pour la conception et les travaux de construction plafond est de 36 mois (y compris la période d'obtention des autorisations administratives).
Ce délai prend effet, nonobstant tout ordre de service, à l'issue des 30 jours calendaires qui suivent la date de notification du marché au titulaire.
La durée de la part de maintenance se détaille comme suit :
- Le délai d'exécution de la maintenance de la tranche ferme est de 36 mois (hors délai d'exécution de la conception et la construction). Il court à compter de la notification de la réception de l'ouvrage par le maître d'ouvrage.
- Le délai d'exécution de la tranche conditionnelle est de 48 mois. Il court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de la tranche.
La décision d'affermissement de la tranche conditionnelle sera notifiée au titulaire du marché dans un délai de 6 mois avant la fin de la tranche ferme.
La décision de non-affermissement ne fera l'objet d'aucune indemnisation.

Prix du marché

Le marché est traité à prix mixtes.
Les prestations relatives à la conception, la construction et les prestations de maintenance P2 et P3 (tranche ferme et conditionnelle) sont traitées à prix global et forfaitaire.
Les prestations relatives au P1 (fournitures des énergies électricité et gaz) sont rémunérées par application des prix unitaires comme suit :

- pour la première année de maintenance de la phase 3, qui est considérée comme neutre, les dépenses liées au gaz et à l'électricité seront réglées trimestriellement en fonction des consommations réelles sur présentations des relevés de compteurs.

- pour les années suivantes la rémunération sera forfaitisée sur la base des prix unitaires révisés multipliés par les engagements performantiels de consommation relatifs à chaque prix unitaire défini à l'article 3 de l'acte d'engagement. Ce forfait sera trimestrialisé et mis à jour annuellement en fonction du plan de mesure et vérification de la performance.

Les prix sont fermes et révisables.

Estimation du marché :
L'autorisation de programme s'élève à 21 200 000,00 € TTC.
L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 16 200 000,00 € TTC.

Mise en concurrence :

Au vu de ce qui précède, c'est la procédure de l'appel d'offres restreint de conception, réalisation, exploitation ou maintenance décrite à l'article 69.I du CMP qui a été retenue et à cet effet, une lettre de consultation a été transmise le 30 avril 2015 aux 5 candidats admis à déposer une offre.

Les critères pondérés de jugements des offres étaient les suivants :

o Critère 1 – Coût global (50% de la note finale)

o Critère 2 - Performance énergétique (35% de la note finale)

o Critère 3 - Qualité de l'organisation fonctionnelle du bâtiment (10 % de la note finale)

o Critère 4 - Qualité architecturale et insertion dans le site (5 % de la note finale)

Conformément aux dispositions de l'article 69.I du CMP, un jury s'est réuni le 5 novembre 2015 afin d'auditionner les candidats et d'examiner les prestations remises en vu de formuler un avis motivé sur la conformité des offres et sur leur classement.

Au vu de l'avis du jury, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 novembre 2015 a décidé :
- d'attribuer le marché n°2015M008 à la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST groupé avec Coste Architecture, SARL André Verdier, Patrick Tual, Indiggo, R2M, Acoustique Vivie et Associés, Cofely Axima et Cofely Inéo pour un montant global et forfaitaire de 18 191 229,60 € TTC et pour un pourcentage d'amélioration des consommations énergétiques de 42,29 % par an.

L'ensemble des candidats ayant remis une offre de niveau APS, il a été décidé de leur verser la prime de 120 000 € HT, conformément au règlement de la consultation.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;
VU le Code des Marchés Publics pris en ses articles 69. I et 73 ;
VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion et l'autorisation de signer des marchés et des accords cadres de travaux, de fournitures et de services, passés selon une procédure formalisée ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous contrats relevant de la commande publique (à l'exception des marchés subséquents d'accords cadres passés selon une procédure formalisée et des délégations de services publics), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
VU l'avis du jury en date du 5 novembre 2015 ;
VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 6 novembre 2015.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les pièces du marché susvisé, telles qu'elles ressortent de la procédure menée ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer le marché n°2015M008 relatif à la conception, réalisation et maintenance pour la réhabilitation de la piscine communautaire Yves Blanc attribué a la société SPIE BATIGNOLLES SUD-EST groupé avec Coste Architecture, SARL André Verdier, Patrick Tual, Indiggo, R2M, Acoustique Vivie et Associés, Cofely Axima et Cofely Inéo pour un montant global et forfaitaire de 18 191 229,60 € TTC et pour un pourcentage d'amélioration des consommations énergétiques de 42,29 % par an ;

- **DIRE** que les dépenses correspondantes émargent à la section investissement du budget de la CPA Fonction : 413 Nature : 2031 / 21735 / 6156 qui dispose des crédits suffisants.

2015_B571

OBJET : Ressources - Commande publique - Autorisation de signer un marché de Conception, Réalisation, Maintenance pour la réhabilitation de la piscine Yves Blanc à Aix-en-Provence (n° 2015M008)

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI